



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE
EN
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Prix de l'écologie positive de demain

Concours

**à destination des lycéens , des apprentis et des élèves des formations
sanitaires et sociales**

**pour favoriser la conception et la mise en œuvre de projets
en faveur de l'environnement et du développement durable au sein
de leurs établissements d'enseignement et d'apprentissage**

Année scolaire 2018-2019

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est engagée dans une démarche globale d'intégration des problématiques environnementales dans tous ses domaines d'action.

Un an après l'entrée en vigueur des accords sur le climat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité devenir une région exemplaire en matière d'environnement et être le moteur des accords sur le climat. Dans cette perspective, le 15 décembre 2017, elle a adopté une délibération : « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » et elle a approuvé un plan climat.

Ce plan, articulé autour de 5 axes et se déclinant en 100 initiatives, trace pour la première fois à l'échelle d'une région l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050. Certaines de ces actions concernent le public des lycéens, des apprentis, et des élèves des formations sanitaires et sociales (FSS).

La Région souhaite renforcer son implication auprès de ce public.

A cette fin, elle propose aux lycéens, apprentis et élèves des FFS d'utiliser leur établissement d'enseignement ou de formation comme support à leur réflexion dans les domaines de

l'environnement et du développement durable et d'y développer des initiatives permettant de favoriser les actions d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation auprès des élèves, des apprentis et de l'équipe éducative (direction, gestionnaires, enseignants et personnels techniques), de l'établissement.

Ces actions auront pour objet, soit de favoriser une gestion plus vertueuse de l'établissement notamment en matière d'eau, d'énergie et de déchet, soit de promouvoir des comportements plus respectueux de l'environnement, donnant ainsi un aspect concret à l'éducation à l'environnement dans l'établissement et/ou en renforçant la place du développement durable dans les cursus de formation.

Conformément aux suites données aux Assises de l'environnement de l'énergie et de la mer et à la mise en œuvre du Plan climat « une Cop d'avance », la Région organise un concours "Le Prix de l'Écologie Positive de demain", auquel sont invités à répondre l'ensemble des lycées, CFAR et les établissements de formations sanitaires et sociales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Règlement

I) OBJECTIF

Le Prix de l'Écologie Positive a pour objet de favoriser la réalisation et la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable dans les établissements d'enseignement et de formation (lycées, Centres de Formation d'Apprentis et des établissements de formations sanitaires et sociales) de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les projets sont initiés par les élèves et peuvent bénéficier du soutien des membres de l'équipe éducative. Ils doivent avoir l'aval de la Direction de l'établissement.

II) ETABLISSEMENTS POUVANT PARTICIPER

Le concours est ouvert à tous les lycées, aux centres de formation d'apprentis et établissements de formations sanitaires et sociales de Provence-Alpes-Côte d'azur.

III) NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

- Un seul projet par établissement pourra être déposé.
- Les CFA régionaux pourront déposer un projet par site.
- Le projet concernera l'année scolaire 2018-2019.

Les initiatives élaborées dans le cadre de ce concours peuvent concerner la vie et la gestion de l'établissement, l'amélioration du bâti, des équipements et des espaces extérieurs ; à titre d'exemple :

- Réduction des déchets ;
- Gestion de l'eau et de l'énergie ;
- Eco mobilité ;

- Amélioration du confort des élèves et des autres usagers ;
- Alimentation durable ;
- Diminution de la pollution résultant de l'entretien de l'établissement (produits de nettoyage, produits phytosanitaires...);
- Préservation et/ou renforcement de la biodiversité.

IV) CONDITION DE REALISATION DES PROJETS PRESENTES

Les actions conduites devront être présentées à la direction et/ou au conseil d'administration de l'établissement et validées par ceux-ci. Elles devront pouvoir être conduites :

- soit en utilisant les moyens propres de l'établissement,
- soit dans le cadre des travaux d'entretien de l'établissement par la région pour les lycées et les établissements de formations sanitaires et sociales,
- soit dans le cadre de travaux gérés par l'organisme de tutelle pour les CFAR.

Dans le cas de propositions conduisant à des travaux nécessitant l'intervention de la région pour leur réalisation, le projet présenté ne pourra concerner que la phase de l'élaboration du projet (Etude préalable, diagnostic, élaboration de proposition, rédaction d'un cahier des charges), il sera soumis à l'expertise et la validation de la Direction des lycées et seront analysés en lien avec le plan pluriannuel d'entretien des établissements.

V) CRITERES D'ANALYSE

L'analyse des projets sera conduite sur la base des éléments suivants :

- Qualité de l'analyse et du diagnostic ;
- Objectifs fixés et/ou bilan en matière de:
 - Réduction des pollutions,
 - Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre,
 - Réduction des consommations d'eau,
 - Réduction de la production des déchets,
 - Amélioration de la biodiversité ;
- Caractère innovant du projet ;
- Reproductibilité de la démarche ;
- Qualité de la communication interne dans l'établissement ;
- Qualité de la présentation.

VI) PRIX DECERNES PAR LA REGION

Les dix meilleurs projets seront primés par la Région.

- 1^{er} Prix : 3 500 €
- 2^{ème} Prix : 2000 €

- 3^{ème} au 5^{ème} Prix : 1000 €
- 6^{ème} au 10^{ème} Prix : 500 €

Ils pourront faire l'objet d'une présentation dans un numéro du journal « Région Provence Alpes Côte d'Azur ».

Les prix décernés aux établissements lauréats seront utilisés par ceux-ci pour développer des actions de sensibilisation, formation... à destination des élèves et/ou apprentis... ou mettre en œuvre des projets visant à améliorer la qualité environnementale de l'établissement.

Les dotations financières attribuées aux lauréats seront remises par mandat administratif. A ce titre, un relevé d'identité bancaire sera demandé aux lauréats à la suite de la remise des prix.

Les dotations financières ne peuvent être transmises à un tiers.

VII) INSCRIPTION AU CONCOURS

Les chefs d'établissement et les directeurs d'écoles devront inscrire leur établissement **avant le 9 novembre 2018**, délai de rigueur, auprès des services de la Région (Procédure et coordonnées transmises avec le formulaire). L'établissement candidat devra impérativement retourner le formulaire normalisé d'inscription qui est annexé au présent règlement à l'adresse suivante :

aap-prixecologiepositive@mareregionsud.fr

Sans respect de l'envoi du formulaire normalisé d'inscription dans le délai ci-dessus mentionné, la candidature de l'établissement ne sera pas enregistrée.

Pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs à cet appel à projet, il est possible de contacter une des personnes suivantes :

Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement / Service Environnement et Biodiversité

Laurence COIFFET et Philippe LAFONT : aap-prixecologiepositive@mareregionsud.fr

Téléphone : 04 91 57 56 77 OU 04 88 73 66 91

VIII) CANDIDATURE- DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier de candidature est composé :

- D'une note technique détaillée de 4 pages maximum.
- D'une présentation synthétique du projet sur un support animé (vidéo, web-documentaire, diaporama, production audiovisuelle...) d'une durée maximale de 10 minutes.

L'ensemble devra être transmis sous un format numérique – soit en fichier attaché à un courriel soit sous forme de document à télécharger et en adressant par voie postale à l'adresse suivante :

Région Provence Alpes Côte d'azur
Direction du développement des territoires et de l'Environnement
Service Environnement et biodiversité
27 place Jules Guesde
13481 Marseille CEDEX 20

Une clef USB contenant un fichier "note technique détaillée" et un fichier "support animé" **avant le 11 février 2019**, délai de rigueur.

Sans respect de l'envoi de l'intégralité du dossier sous sa forme imposée dans le délai ci-dessus mentionné, la candidature sera présumée abandonnée et ne sera pas examinée.

L'adresse d'envoi des dossiers techniques de candidature sera communiquée après réception du formulaire d'inscription.

IX) ANALYSE TECHNIQUE, JURY, REMISE DES PRIX

Les services de la Région effectueront une analyse technique des dossiers.

Le jury sera composé de représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de représentants de l'Éducation nationale, et de personnalités qualifiées choisies par la Région. Il procédera à la sélection et au classement des 10 meilleurs projets.

Le jury se réunira au début du mois d'avril 2019, la Région informera ensuite les lauréats de la date de remise des prix qui interviendra avant la fin de l'année scolaire.

L'établissement candidat s'engage à participer à la remise des prix s'il est retenu comme un des lauréats 2018-2019.

X) DIFFUSION, DROITS DE REPRODUCTION ET DROIT A L'IMAGE

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et du Ministère de l'Éducation nationale, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et travaux réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre). L'adhésion au présent concours implique l'acceptation totale et sans réserve du règlement.



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE en PROVENCE ALPES CÔTE
D'AZUR

Prix de l'écologie positive de demain

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Année scolaire 2018-2019

Région Provence Alpes Côte d'azur

Direction du développement des territoires et de l'Environnement Service

Environnement et biodiversité

27 place Jules Guesde

13481 Marseille CEDEX 20

A retourner avant le 9 novembre 2018

aap-prixecologiepositive@maregionsud.fr

L'établissement

| | |
|--|--|
| Nom de l'établissement | |
| Adresse | |
| Code Postal | |
| Ville | |
| Nom du responsable d'établissement | |
| Nombre de classes et d'élèves de l'établissement | |
| L'établissement est-il engagé dans une démarche globale de développement durable ? | |
| N° téléphone | |
| Courriel | |

LE REFERENT DU PROJET

| | |
|----------------|--|
| Nom et prénom | |
| Fonction | |
| N° téléphone : | |
| Courriel : | |

LE PROJET ENVISAGÉ (Synthèse)

| | |
|-------------------------------------|---|
| Intitulé du projet | |
| Thématique (s) du projet | <ul style="list-style-type: none">○ Gestion et préservation de la biodiversité domestique et sauvage, terrestre, aquatique et maritime○ Prévention et gestion des déchets○ Gestion et préservation de la ressource en eau○ Maîtrise des consommations d'énergies○ Eco mobilité○ Alimentation durable○ Multithématiques○ Autre : la(les)quelle(s) |
| Public(s) concerné(s) par le projet | |
| Nature des actions envisagées | |
| Nature des partenariats envisagés | |
| Planning prévisionnel | |
| Lieu (x) de(s) action(s) | |



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE en PROVENCE ALPES CÔTE
D'AZUR

Prix de l'écologie positive de demain

DOSSIER DE CANDIDATURE

Année scolaire 2018-2019

Région Provence Alpes Côte d'azur

Direction du développement des territoires et de l'Environnement Service

Environnement et biodiversité

27 place Jules Guesde

13481 Marseille CEDEX 20

A retourner avant le 11 février 2019

aap-prixecologiepositive@maregionsud.fr

L'ETABLISSEMENT

| | |
|--|--|
| Nom de l'établissement | |
| Adresse | |
| Code Postal | |
| Ville | |
| Nom du responsable d'établissement | |
| Nombre de classes et d'élèves de l'établissement | |
| N° téléphone | |
| Courriel | |

LE REFERENT DU PROJET

| | |
|--------------------|--|
| Nom et prénom | |
| Fonction | |
| N° téléphone : | |
| Courriel : | |
| Intitulé du projet | |

Tous les cadres doivent être renseignés

Joindre une note technique détaillée du projet (4 pages maximum) qui devra reprendre obligatoirement les items ci- dessous

- Réaliser le « diagnostic développement durable » de l'existant et définir la problématique et le(s) besoin(s) concret(s) dans lesquels s'inscrit le projet,
- Effets correctifs attendus et impacts sur la vie de l'établissement,
- Déterminer la pérennité dans laquelle vos actions s'inscrivent,
- Connaître la pédagogie mise en œuvre (méthodologie, outils, ...),
- Comprendre comment votre projet s'inscrit dans une démarche globale, un projet d'établissement (« Eco-lycée », labellisation restauration durable, Agenda 21, E3D, ...),
- Voir les liens créés avec le territoire, les milieux environnants, les partenaires (collectivités, associations du secteur EEDD, associations de parents d'élèves, autres établissements, ...),
- Montrer l'aspect original/innovant/exceptionnel (ex : inscription dans une démarche « Eco-« ** » », A21, labellisation de votre établissement comme refuge LPO),
- Si vous êtes un CFA « hors les murs » : effets attendus et impacts pour le CFA et pour le lieu de l'action.

Dans le cadre de la mise en œuvre de votre projet, vous allez réaliser des actions qui, pour certaines, bénéficient d'accompagnements financiers, techniques, pédagogiques (matériels, outils de médiation, ...). Précisez les moyens mis en œuvre (ex aides via INES, APOCS, APERLA, ...)

Joindre une présentation du projet sur un support animé (vidéo, webdocumentaire, diaporama, production audiovisuelle...) d'une durée maximale de 10 minutes.

L'ensemble devra être transmis sous un format numérique – soit en fichier attaché à un courriel soit sous forme de document à télécharger et en adressant par voie postale à l'adresse suivante :

Région Provence Alpes Côte d'azur
Direction du développement des territoires et de l'Environnement
Service Environnement et biodiversité
27 place Jules Guesde
13481 Marseille CEDEX 20

Une clef USB contenant un fichier "note technique détaillée" et un fichier "support animé" **avant le 11 février 2019**, délai de rigueur.